ABACA TEAM
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : CHICHIVIEUX
LE GRAND PRE
42000 SAINT-ETIENNE

449 220 763 RCS SAINT-ETIENNE

# PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-huit mars,
A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Mme Emilie PAUZE-LA CORTE, propriétaire de : 392 parts sociales
- Monsieur Daniel VERNEZ, propriétaire de : 408 parts sociales

Soit un total de 800 parts sociales

Mme Emilie PAUZE- LA CORTE, cogérante préside l'assemblée.

La présidente constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital d'un montant de 4 080 € par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence ou rejet d'opposition des créanciers sociaux à l'issue du délai d'opposition, et de l'obtention d'un financement bancaire par la société,
- Modification corrélative des statuts sous la condition que la réduction du capital puisse avoir lieu,
- Pouvoir à conférer à la gérance en vue de constater la réalisation de la réduction du capital,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

DV EPLC

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Les statuts sociaux,

- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 4 080 €, pour le ramener de 8 000 € à 3 920 €, par voie de rachat de 408 parts sociales, appartenant à Monsieur Daniel VERNEZ, d'une valeur nominale de 10 € chacune, au prix unitaire de 196,08 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 75 920 €, sera imputé sur le poste Autres réserves.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de Commerce,
- l'obtention par la société ABACA TEAM d'un prêt bancaire d'un montant de 60 000 € au taux de 3,5% maximum sur une durée de 5 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour :

- constater, au vu des oppositions éventuelles et de l'accord ou du refus de financement souhaité, la réalisation ou la non-réalisation des conditions suspensives et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- et procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

EBLC

DV

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes et sous conditions suspensives de l'absence ou de rejet d'opposition(s) des créanciers et de l'obtention d'un prêt par la société, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"Article 6- Apports - historique

(...)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale du 18 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 4 080 € pour être ramené à 3 920 €, par rachat et annulation de 408 parts sociales.

Article 7- Capital social

Le capital social est fixé à trois- mille- neuf- cent- vingt euros (3 920 €).

Il est divisé en 392 parts sociales de 10 € chacune, attribuées intégralement à Madame Émilie PAUZE-LA CORTE, associée unique.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

## QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de la réduction du capital social par rachat des titres qui précède, Madame Émilie PAUZE-LA CORTE devient seule associée de la société et déclare en application de la loi n° 85 697 du 11 juillet 1985, que la société se poursuit sous la forme de société à responsabilité limitée à associé unique (article L.223.1 du nouveau Code de Commerce) à compter la date d'effet de la réduction de capital.
La société ne déroge pas du régime social ou fiscal. Elle restera soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux mentionné aux articles 206-3 et 239-1 du Code Général des Impôts.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mme Émilie PAUZE-LA CORTE

M. Daniel VERNEZ

DV EPLC